

# L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE.

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 214.

NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI, 2 JUIN 1829.

Vol. II.

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'un ANASTAR par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Éditeur, ou ses correspondants: les abonnés de la ville à la fin du mois et ceux de la campagne six jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent six escalins pour la première fois, et trois escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque ligne, payable d'avance, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

SAVON—100 caisses Savon No. 1 de qualité supérieure, de la fabrique de Thomas Hyde et Co. en débarquement du brick America, venant de Boston, et à vendre par

STETSON & AVERY,  
12 Rue Royale, No. 67.

PERSONS BOURGEOISE.  
ME BLOIS prendra en pension des personnes décrites, dans la maison au coin des rues Paydras et Thoupitoulas, faubourg St. Marie, au prix les plus modérés.

VERMAGE offre à vendre les articles suivants reçus par les Philéas du Havre.

3 balles Toile crue pour pantalon.  
7 dito Coutil do. pour pantalon.  
D'importations antérieures.  
300 brosses de toutes qualités.  
1500 casses d'ivoire et blanc ditto.  
300 d'ivoire.  
Hite d'ivoire, fil de Rennes, fil à voile et à laine, Champagne moussoux, bon-chons, eau de Cologne, &c. &c. 27 fév.

LOTÉRIE  
DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Des Natchitoches, 7e. classe  
Devant se tirer positivement à la Bourse, le Samedi 6 Juin.

PROSPECTUS	\$10,000	\$20,000
1000	4,000	4,000
1000	500	2,500
1000	1,800	1,800
1000	1,600	1,600
1000	1,350	1,350
1000	750	4,500
1000	550	3,300
1000	850	2,100
1000	60	9,300
7800	8	6,200
7800	4	31,200

8,760 Lots  
15,600 Billes blancs.  
Dans cette Loterie composée de 20 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30: 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux: et le billet qui aura les 1er, 2e, 3e, et 4e numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à..... \$10,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit:

No. 1, 2 et 3.....	4,000
2, 1 et 3.....	2,500
3, 1 et 2.....	1,800
3, 2 et 1.....	1,600
3, 1 et 1.....	1,350

Les autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir: les 1er, 2e, et 4e, dans quelque ordre se soit, auront droit à..... 750

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir: le 1er, 2e, 3e, et 4e, dans quelque ordre se soit, auront droit à..... 350

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir: le 3e et le 4e, auront chacun droit à..... 60

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à..... 4

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à..... 1

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables immédiatement après le tirage, et ser. nt sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Registre des Testaments.—Mardi 23 Juin 1829, à midi précis, j'exposerai en vente à la bourse, les esclaves et les propriétés foncières dépendans de la succession de feu JEAN ALEXANDRE BASSON, aîné, savoir:

Propriétés foncières.

1. Un Lot de Terre situé en cette ville, rue Jefferson, ayant 30 pieds de face plus ou moins, sur une profondeur de 55 pieds 6 pouces d'un côté et 55 pieds de l'autre, le tout mesure française; ensemble les édifices en briques y compris, consistant en une maison à étage, une cour et les dépendances, borné d'un côté par le lot suivant, et de l'autre par Mr. Oger. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de \$140 par an, payable par trimestre.

2. Un Lot de Terre attenant au précédent, ayant 26 pieds plus ou moins de face sur une profondeur de 54 pieds 6 pouces d'un côté et 55 pieds de l'autre, le tout mesure française, ensemble les édifices en briques y compris, consistant en un magasin à étage de toute la profondeur, borné d'un côté par le lot précédent, et de l'autre par le Sr. Seignourat. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de \$105 par an, payable par trimestre. Le magasin est loué jusqu'au 1er Octobre prochain, à Mr. Layton, à raison de \$500 par an, dont l'acquéreur jouira du jour de la vente. Le plan de ces deux propriétés se trouve annexé à un autre en l'Étude de Mr. W. V. Lewis, notaire, en date du 28 Novembre 1826.

3. Un Lot de Terre situé au faubourg D'Artois, dans l'île borné par les rues de la Nouvelle-Lévee, du Petit-Canal et Gaennic, ayant 14 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Lévee, dont 33 pieds 4 pouces ont 130 pieds de profondeur et dont les 11 pieds 1 pouce 4 lignes restants, ont une profondeur de 350 pieds, s'étendant jusqu'à la rue des Thoupitoulas, le tout mesure française; ledit lot borné sur la rue de la Nouvelle-Lévee, d'un côté par Mr. Wethers et de l'autre côté par Mr. Henderson, et sur la rue des Thoupitoulas, d'un côté par le Sr. Wethers et de l'autre par Mr. Gaennic. Le plan de cette propriété se trouve annexé à un acte de vente en l'Étude de Mr. Th. Segiers, notaire.

4. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le No. 14, sur un plan annexé à un acte en l'Étude de J. N. Duncan, notaire, sous la date du 4 Janvier 1825 et ayant 53 pieds de face à la rue de Lacourse, sur 160 de profondeur, entre les rues du Camp et des Maréchaux.

5. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, désigné par le No. 1, situé à l'encoignure des rues des Magasins et Richard, ayant 60 pieds sur la première, 103 pieds sur la dernière, 19 pieds sur une autre ligne face au chemin de la Felicie, 49 pieds 11 pouces de profondeur d'un côté et 120 pieds de l'autre sur la ligne qui sépare ce terrain du terrain No. 2.

6. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation ou de Lacourse, entre les rues des Pacaniers et de l'Annonciation ayant 240 pieds de face à la place de l'Annonciation, 105 pieds sur la rue des Pacaniers et 120 pieds sur la rue de l'Annonciation, le tout mesure française; ensemble les édifices y compris, savoir: une maison à étage avec galerie sur trois côtés, dont le rez-de-chaussée est en briques et l'étage briqueté entre poteaux, cuisine sous la maison et divers magasins d'entrepôt, avec deux très-grands ciernes en bois. Vis-à-vis la maison de maître est une maison en briques, couverte en terrasse, la dite maison contenant chambres pour négres, cuisine et four. A la suite vient un grand bâtiment à deux étages, bâti en briques, où sont les écuries, remises, &c. Cette maison et les écuries qui sont désignées ci-dessus, peuvent par un mur ou une palissade être séparés du reste des établissemens ou sont les fabriques, qui font également partie de ce terrain. Lot et dont le détail suit:

Une Fabrique à Savon, bâtie en briques ayant 80 et quelques pieds de long sur 40 et quelques pieds de large, à deux étages: le bas servant pour remiser les charrettes, matériaux pour la savonnerie, cuves à lessive avec les récipients en fer qui sont dessous, trois fourneaux montés avec chacun leur chaudière, pouvant servir à la fois à moins 15,000 liv. de savon, le haut contenant les mises et tous les ustensiles servant à la fabrique et à la coupe du savon, près de cet établissement et pour son usage particulier est installée une pompe en cuivre, le tout neuf et dans le meilleur état.

Une Fabrique à Chandelles, ainsi bâtie en briques, ayant 50 pieds de long sur 25 de large, contenant ses tables et moules en étain, en quantité suffisante pour fabriquer en tout temps de 5 à 600 livres par jour, et en hiver le double. A cet établissement est adossé un grand hangar avec deux chaudières pour la fonte du suif en ramassés. Ces deux établissemens ont les ustensiles nécessaires pour la fabrique aux quels ils sont destinés.

Un hangar de 120 pieds de long bâti en briques, pour la fabrique des caisses, charbonnières, forges, servant aussi et dans le meilleur état. Au centre de ce hangar est une grande porte donnant issue pour les charrettes dans la rue de l'Annonciation.

Des classes de portes et fenêtres pour une bâtisse à deux étages couverte en ardoises, dont l'intérieur n'est pas achevé; ainsi que briques et bois de charpente. Cette dernière bâtisse est adossée au bout à la savonnerie et fait face à la maison.

Il y a un beau puits au centre de la cour avec une pompe neuve en cuivre.

ESCLAVES.

1. Joe, négre âgé de 28 ans, charretier, faiseur de caisses et bon savonnier.

2. Jesse, négre âgé de 28 ans, charbon, forgeron et charpentier.

3. Peter, négre âgé de 28 ans, bon ouvrier de savonnerie, charretier et bon vendeur.

4. Edimbourg dit Bara, âgé de 36 ans, savonnier, fondeur pour les moules de chaudières, charpentier et charretier.

5. Ned, de 40 ans, ouvrier employé à la savonnerie, bon vendeur.

6. Aaron, de 25 ans, do. do. un peu conlonnier.

7. Andrew, griffe de 24 ans, do. un peu charpentier.

8. Paris, négre de 55 ans, bon négre et intelligent pour la fonte des suifs.

9. Dennis, de 22 ans, ouvrier employé aux deux fabriques.

10. Roblin, de 30 ans, bien disposé au travail un peu malade.

11. Frank, de 25 ans, palefrenier, charretier.

12. Richard, de 10 ans, un jeune garçon.

13. Tom, de 11 ans; } Tous deux depuis }  
14. Sam, de 14 ans; } long-temps employés }  
15. Elie alias Cyrus, de 15 ans, employé à la chaudière; } à la chaudière; }

16. Charles, de 15 ans, bon domestique, cocher et vendeur.

17. Davis, de 28 ans, employé à la savonnerie;

18. Johnson, de 28 ans, malade, des suites d'un coup de pied de cheval à la tête, se disant charbon;

19. Hector, de 22 ans, employé à la savonnerie;

20. James, de 40 ans, charretier, charpentier, ayant une hernie, il a sa femme appelée Dysey;

21. Dysey, négresse de 21 ans, un peu boulangère, blanchisseuse et bonne négresse, femme de James;

22. Magdeleine, de 50 ans, négresse de confiance, ayant mal à la jambe;

23. Euphrasie, griffonne, de 21 ans, avec son fils Charles de 5 ans, bonne domestique;

24. Titine, de 25 ans, avec sa fille de 7 mois, bonne domestique, un peu cuisinière, mais bonne blanchisseuse et plieuseuse.

CONDITIONS:  
Les esclaves parables en Mars 1830 et 1831. Les deux propriétés de la rue Jefferson: l'acquéreur se mettra au lieu et place des vendeurs, pour le temps que le bail à cens a encore à courir, c'est à dire, jusqu'au 20 Mai 1831, époque à laquelle les termes et baisses devront être remis à l'Etat: l'acquéreur se mettra de même au lieu et place des vendeurs pour le paiement de la rente due à l'Etat et des taxes, à dater du jour de la vente, et en outre le prix de adjudication sera payé comme suit: \$1500 le 1er Novembre prochain et le reste en tout Mars 1830 et 1831, les billets de chaque terme en deux coupes.

1. Lot de terre situé au faubourg D'Artois, devant payable \$600 le 25 Mars 1830, \$600 le 23 Mars 1831 et \$600 le 25 Mars 1832, et la balance à un an de crédit du jour de la vente. Les deux lots du faubourg de l'Annonciation, payables à un et deux ans de crédit, aussitôt du jour de la vente. Les manufactures de savon et chaudières, la maison et tous les autres bâtimens, établissemens et dépendances, seront payables à un, deux et trois ans de crédit, également du jour de la vente. Tous les payemens se feront en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires et portant hypothèque spéciale sur les objets vendus. L'acquéreur des établissemens de savon et chaudières se mettra au lieu et place de la succession, relativement à quelques matériaux nécessaires à ces fabriques, qui sont attendus du dehors.

Et le Jeudi, 25 du même mois, j'exposerai en vente à 11 heures précises du matin, au dernier domicile du défunt, au faubourg Lacourse, dans le local de la Fabrique, une quantité de Savon, Chandelles en caisses; une quantité de Matériaux pour les deux fabriques, Charrettes, Cabriolets, Waggon, Chevaux et Vaches; ayant plusieurs Chaudières neuves et d'autres qui ont servi. Les meubles mobiliers, ustensiles de cuisine, Linge de table et de service, Payence, Potence, Verreries, &c. &c.

Conditions.—Au-dessous de \$100, comptant; au-dessus de \$100 jusqu'à 400, à 4 mois; et au-dessus de 400, à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires.

Par ordre de la Cour, MARTIN BLACHE, Register.

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chaudières, avec tous les établissemens et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des esclaves et des propriétés foncières seront passés par devant Mr. Th. Segiers, not. pub., aux frais des acquéreurs. L'entrée des établissemens ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

P. F. DUBOURG, } Exécuteurs Testam. }  
A. ABAT, } mentaires. }  
BARON Jr. }  
21 mai.

AVIS aux Caboteurs, Pacotilleurs et Colportiers trafiquant dans l'Étendue de cet Etat.

Le soussigné, adjudicataire de la ferme des licences à accorder aux caboteurs, pacotilleurs et autres personnes trafiquant, vendant ou échangeant des produits ou marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau de cet Etat, prévient ceux qui cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours au Bureau du Trésorier de la Ville, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures, où son délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature approuvé le 18 Février 1825, et conformément à l'acte intitulé: "Acte relatif aux revenus de l'Etat et au paiement des dépenses casuelles de l'année 1825, et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier vient de prendre des arrangements avec plusieurs personnes, qui parcourent l'Etat, et ont l'obligation de dénoncer tous les caboteurs, pacotilleurs et colporteurs qui seraient trouvés à trafiquer sans licence, et de les poursuivre selon toute la rigueur des lois. MM. les juges de paroisse et autres magistrats, voudront bien faire tous leurs efforts pour obtenir l'exécution de la loi passée à cet effet; il y va de leur intérêt puisque l'amende payée par les délinquants est toute entière au profit de la paroisse dans laquelle ils sont condamnés.

Le Fermier prévient également que M. A. GALVEZ, est son agent général, et qu'il est autorisé à délivrer et faire délivrer des licences pour son compte, comme aussi à percevoir toutes les sommes qui peuvent lui être dues pour cet objet.

J. J. RICHARD.  
14 mai.

A SOCIÉTÉ qui a existé entre moi et L. A. FORTVERGNE, est dissoute à dater de ce jour.  
22 avril—36. F. ESCOFFIE.

AVIS.  
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la conciliation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme SHERIFF de la paroisse de la Fourche-Intérieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 16 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.

Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles la dite obligation ne seraient pas levées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent-vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DERRIGNY,  
Gouverneur de la Louisiane.

G. A. WAGGAMAN  
Secrétaire d'Etat. 31 mars

AVIS.  
ATTENDU que William C. Randall s'est adressé à moi, demandant que l'obligation qu'il a souscrite le vingt-troisième jour de Mars mil-huit-cent-vingt-sept, comme annotateur des hypothèques de la paroisse de l'Ascension, conjointement avec David A. Randall, comme caution, soit levée et annulée;

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagements ne seraient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce deuxième jour d'Avril mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.

P. DERRIGNY,  
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

GEORGE A. WAGGAMAN,  
Secrétaire d'Etat.  
4 avril—1m

CHAPEAUX de Castor supérieurs à tout ceux arrivés précédemment à vendre en gros et en détail par le soussigné.  
10 Jan. F. DERBERGUE.

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transporté son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.  
28 avril—3 Geo. A WAGGAMAN

Florence, Draps français &c.  
LES soussignés débarquent dans ce moment des navires Waltham et Milton de Bordeaux, et offrent à vendre Des Florences de couleurs assorties. Draps français et cirassiennes. 4ème. preuve Eau-de-vie Cognac, en pipes et en barils de 18 gallons, d'une qualité supérieure.

Tableaux à musique. Vinaigre de vin blanc. Fruits à l'eau-de-vie et un assortiment général de vin rouge de Bordeaux, en barriques et en caisses. G. Q. BORDUZAT & Co.  
8 avril Rue Royale, No. 108.

Cour des Preuves. Paroisse St. Bernard.  
LUNDI huit Juin 1829, à 11 heures du matin, sur l'habitation de Mme. Veuve Giaré, à la Terre aux Heux, il sera vendu par le juge en-charge soussigné, les esclaves suivants, dépendans de la succession de feu Mr. François Giaré, et de la communauté qui a existé entre lui et son épouse, dame Eugénie Laurance, savoir:

Fourcos, mulâtre créole, âgé de 32 ans; Jean, négre créole de 35; Voltaire, do. de 18; Nord, do. de 17; Isidore, do. de 15; Valère, do. de 15; Jim, négre américain de 45; Hector, do. de 50; Fiffette, mulâtresse créole, âgée de 16 ans, avec son enfant d'un mois; Marie, négresse créole de 42 ans; Catiche, mulâtresse créole de 23 ans et son enfant nommé Irene, de 3 mois; Marianne, négresse créole, âgée de 40 ans, avec ses quatre enfans, savoir: Aimée, de 9 ans, Augustin, de 7; Gustave, de 5 et Lolotte de 2.

P. T. AUSSI, LE MOULAYE.

Conditions.—Les esclaves, un tiers comptant, un tiers à six mois, et un tiers à douze mois, en billets endossés à la satisfaction du juge soussigné, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, de quittance et main-levée, à la charge des acquéreurs. Le mobilier au comptant.

Paroisse St. Bernard, le 5 Mai 1829.  
7 mai. FAVROT—Juge.

J. T. BAUDEC offre à vendre à l'amiable 300 barils Maquereaux. 200 caisses Morues. 100 dito Harengs. Eau de Cologne.

Essence de Floride. Guignolet ou Ratfia. Médecine du Dr. Leroy. 19 mai.

CAFFÉ.  
200 sacs Caffé de la Havane, 1ère. qualité à vendre par BOWERS, OSBORN & Co. 8 mai.

VENTE PAR LE MARSHAL.  
B. S. Beebe vs. la goëlette Magnolia et ses propriétaires.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le Lundi 15 Juin prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, la goëlette Magnolia avec ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.

18 mai. J. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.  
Le Maître, les Allermens et les citoyens contre Ve. Suzenoux.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. F. Grams, juge-président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Samedi 6 de Juin prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un lot de Terre avec les bâtimens qui s'y trouvent, situé dans la rue St. Pierre, mesurant (plus ou moins) 45 pieds de face, et à peu près 195 de profondeur (mesure française); le plus, vis-à-vis le voyer de la ville, sera exposé au moment de la vente.—Ledit lot de terre, saisi dans l'affaire ci-dessus.

6 mai I. DAUNOY—Marshal.

MAISON A VENDRE.  
CETTE maison est située sur le canal Carondelet au coin de la rue Tremé. Elle est bâtie en bois et composée de deux grandes chambres, deux cabinets et deux galeries, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, sur un terrain de la Corporation, ayant 240 pieds de face sur le dit canal, et 90 à 115 pieds de profondeur; il forme un îlet et est entouré en pierre debout.—S'adresser à cette imprimerie pour les conditions. 21 Avril.

COUR DE PAROISSE de la paroisse de la ville de la Nouvelle-Orléans—29 Mai 1829—Présent l'hon. James Pitot.

J. W. Brett, ex ses créanciers et les créanciers de Md. J. Brett.

SUR l'enregistrement de la pétition supplémentaire présentée dans cette affaire, il est ordonné que l'assemblée des créanciers du pétitionnaire soit ajournée jusqu'au Jeudi 25 Juin 1829, en l'office de G. A. Stringer, notaire de la ville de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur l'objet de la pétition, et jusqu'à cette époque, toutes poursuites contre la personne et les propriétés du pétitionnaire sont et demeurent suspendues.

26 mai. T. A. KENNEDY—Greffier.

Le soussigné offre à vendre les articles qui suivent, 75 barils Langues de Morue, 25 do. Harengs d'Zouac, 5 barils Citrons frais, Salaisons assorties, Saucisses à l'huile et au beurre, Confitures de la Havane, Sirop de Grenouille et d'Ananas, Liqueurs de la Martinique et de Bordeaux, Vins de toutes espèces, Kirwasser de la Fontaine Noire, &c. &c.

H. TUPPIN,  
14 mai encoignure des rues Orléans et Moy de

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry Astor et Roxelane, de Bordeaux: Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy) Vin rouge en barriques divers crus, Vinaigre blanc 1ère. qualité. Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en tierçons. Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne. Do. do. lères. Graves par caisses de 241 bouteilles. Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c. Do. do. Gruau Larose, Lenoille, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 244 bouteilles. Vins conservés, tels que Bardines crues, au beurre et à l'huile, Françoises, Cerises, Fraises, Abricots, Cingis &c. Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, Prunes par 100 de caisse, Liqueurs par caisses de 12 bouteilles. Fil à voile par pelottes de 10 à 20 la liv. Fil à seine par chevreaux, Fil de Bernes blanc, fin. Lignes de pêche. Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferremens. De plus, en magasin—Vin de Champagne moussoux, 1ère. qualité de 1828, et divers autres articles. 21 NOV.

REMEDE  
Infaillible contre la dysenterie.

AVIS.—Une ancienne habitante de St. Domingue possède, pour guérir la dysenterie, un remède qui n'a jamais manqué de produire à ceux qui n'en sont sevrés, les plus grands soulagemens. Son mode de traitement est fort simple: elle n'exige rien de malade qu'après sa guérison finale; elle guérit gratis les personnes indigentes; ces derniers payant seulement le coût des remèdes.—S'adresser au bureau de l'Abbeille. 16 avril.

AVIS.—Le soussigné offre à vendre 25 petits barils d'Olives fraîches, reçues par les derniers arrivages de la Havane. Aussi—2000 livres de Suif de la Havane.

ANDRÉ DORDAT,  
Rue St. Pierre, au-dessus de la maison de Mde. Avart. 4 mai.